



Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 août 2021

Le 23 août 2021 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 août 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 17 août 2021.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARDINAL Marion	LE LOUARN Eric	
DOUCEN Valérie	LEVENEZ Marie-Renée	
HAMMERVILLE Gérard	RIOU Guillaume	
HOURMAND Thibaut	SCHWARTZ Muriel	
JAOUEN Marie-Christine	YVINEC Annie	
L'ABBE Valérie		

Etaient absents : BARGUIL Alain, LE BIHAN Erwan (procuration à LE LOUARN Eric), LEVENEZ Yves, SALHI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion CARDINAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

[Délibération n° 034/2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2021](#)

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque conseiller municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2021.

[Délibération n° 035/2021 : Création d'un espace multifonctions : choix du scénario](#)

La salle Prad Ar Stivell, située dans un ancien bar, est aujourd'hui obsolète (locaux vétustes, surfaces insuffisantes, difficultés d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, fonctionnalités peu adaptées...) et ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la population.

La municipalité a donc confié à la SAFI une étude sur la faisabilité programmatique, technique, urbanistique et financière d'un nouvel équipement multifonctions qui permettrait d'accueillir de nombreuses activités (expositions, spectacles, théâtre, concerts, cinéma, assemblées générales, vins d'honneur...).

Quatre scénarii ont été étudiés pour implanter le projet :

***Scénario n° 1 : construction d'un bâtiment neuf sur le terrain cadastré D 95 situé à proximité immédiate de l'école.**

Avantages : remplir une dent creuse, facilité d'implantation de la construction, parking existant, absence de contraintes liées à la restructuration.

Inconvénients : délocalisation de l'activité en extérieur du cœur de bourg, dénivelé sur la parcelle, utilisation d'un nouveau foncier.

Coût de l'opération HT (actualisation à prévoir pour tenir compte du contexte liée à la pandémie) : 827 760 €

***Scénario n° 2 : construction d'un bâtiment neuf sur le terrain cadastré A 188 situé face à l'école.**

Avantages : facilité d'implantation de la construction, absence de contraintes liées à la restructuration.

Inconvénients : délocalisation de l'activité en extérieur du cœur de bourg, création d'un parking (imperméabilisation du sol), léger dénivelé de la parcelle, consommation d'un foncier destiné initialement à l'habitat.

Coût de l'opération HT (actualisation à prévoir pour tenir compte du contexte liée à la pandémie) : 895 793.10 €

***Scénario n° 3 : Restructuration et extension du bâtiment Prad Ar Stivell sur les parcelles AB 203 et 205 (arrière de la salle actuelle)**

Avantages : situation en cœur de bourg, dynamisation du bourg par un nouvel équipement attractif venant compléter l'espace d'accueil touristique, mise en valeur architecturale et patrimoniale du bien, foncier disponible, réutilisation d'un bien existant.

Inconvénients : Dénivelé sur la parcelle, extension nécessaire, stationnements existants insuffisants pour répondre aux exigences du PLU, difficultés liées à la restructuration d'un bâtiment, présence d'un puit.

Coût de l'opération HT (actualisation à prévoir pour tenir compte du contexte liée à la pandémie) : 841 100 € hors reprises structurelles, désamiantage, déplombage, traitement radon, fondations spéciales, et aménagement des étages du bâtiment.

***Scénario n° 4 : Restructuration et extension du bâtiment Prad Ar Stivell sur les parcelles AB 204 et 206**

Avantages : situation en cœur de bourg, dynamisation du bourg par un nouvel équipement attractif venant compléter l'espace d'accueil touristique, réutilisation et mise en valeur architecturale et patrimoniale du bien existant, foncier disponible.

Inconvénients : Dénivelé sur la parcelle, terrassement important, extension nécessaire, stationnements supplémentaires à prévoir pour répondre aux exigences du PLU, difficultés liées à la restructuration d'un bâtiment.

Coût de l'opération HT (actualisation à prévoir pour tenir compte du contexte liée à la pandémie) : 903 800 € hors reprises structurelles, désamiantage, déplombage, traitement radon, fondations spéciales, et aménagement des étages du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les différents scénarii proposés par la SAFI,

Considérant la volonté municipale de dynamiser le centre bourg, d'y développer des espaces de vie et de rencontres,

Considérant qu'il est essentiel de préserver et de valoriser le patrimoine communal,

Après en avoir délibéré,

OPTE, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, pour le scénario n° 4.

AUTORISE la poursuite du projet et RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 022/2020, de solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels.

Thibaut HOURMAND considère que le projet devra être dimensionné aux besoins de la population et rester humble, modeste. Madame le Maire confirme ses propos et rappelle que ce projet n'aboutira que s'il est financièrement viable.

Délibération n° 036/2021 : Renouvellement de la convention relative au financement de la langue bretonne

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Finistère et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale souhaitent permettre aux jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue de bénéficier d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. La Commune de SAINT-HERNIN adhère à ce projet depuis 2018, ce qui permet à tous les élèves de l'école de bénéficier d'une heure hebdomadaire d'initiation à la langue bretonne.

La convention relative au financement de ce projet étant arrivé à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler sur les bases suivantes :

Durée de la convention : 3 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021

Intervention: 30 heures/classe/année scolaire

Contribution due par la collectivité : 1 216.90 € par an

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L121-1, L312-10 et L312-11,

Vu la circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école,

Vu le projet de convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de septembre 2021 à juillet 2024,

Considérant l'intérêt pour tous les enfants de l'école de bénéficier d'une heure hebdomadaire d'initiation à la langue bretonne,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le renouvellement de la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne pour une période de 3 ans à compter de septembre 2021 sur les bases énoncées ci-dessus;

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n° 037/2021 : Participation au financement de travaux privés

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°025/2015 du 8 juin 2015,

Vu les demandes présentées en Mairie et les pièces justificatives transmises,

Considérant que les travaux réalisés permettent de valoriser le patrimoine et contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCORDE les participations financières suivantes :

Demandeur	Travaux réalisés	Participation financière accordée par le Conseil Municipal
Mme LE BORGNE Caroline	Amélioration des accès	200.00 €
Mr LOUARN Yves	Amélioration des façades	200.00 €
Mr et Mme DENIEL	Amélioration des accès	200.00 €
Mr et Mme LE HENAFF	Amélioration des accès	200.00 €

Délibération n° 038/2021 : Ouverture des emplois permanents existants aux agents contractuels

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a élargi les cas de recours aux contractuels dans les collectivités territoriales. Ainsi, pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recours au contrat est désormais possible pour tous les emplois quelle que soit la quotité de travail. Cette possibilité a donc été inscrite dans l'article 3-3-3 ° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour faire face aux éventuels recrutements à venir, d'ouvrir les emplois permanents existants de la collectivité aux agents contractuels.

Il est précisé que les contrats seront d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération des agents contractuels tiendra compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour le poste et de l'expérience du candidat retenu mais sera limitée, en tout état de cause, à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'ouvrir, en cas de besoin, les emplois permanents existants de la collectivité aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'ouvrir les emplois permanents existants de la collectivité aux agents contractuels selon les modalités définies ci-dessus.

Délibération n°039/2021 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et au service de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.52 %
---------	--	---------------

➤ Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 :

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Délibération n° 040/2021 : Rapport sur l'utilisation de la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°10/2021 du 2 juin 2021 : Droit d'accès à la logithèque Horizon Cloud pour un montant de 1 141 € HT, soit 1 369.20 € TTC – Fournisseur : JVS – Mairistem, 7 Espace Raymond Aron 51013 Châlons en Champagne.

Décision n°11/2021 du 2 juin 2021 : Droit d'usage à la logithèque Horizon Cloud pour un montant annuel de 1 312 € HT, soit 1 574.40 € TTC – Fournisseur : JVS – Mairistem, 7 Espace Raymond Aron 51013 Châlons en Champagne.

Décision n°12/2021 du 2 juin 2021 : Droit des utilisateurs à la logithèque Horizon Cloud pour un montant annuel de 86.40 € HT, soit 103.68 € TTC – Fournisseur : JVS – Mairistem, 7 Espace Raymond Aron 51013 Châlons en Champagne.

Décision n°13/2021 du 7 juin 2021 : Traitement des bois, remise en service de la volée 1 et sécurisation du battant de la cloche 2 de l'église pour un montant de 3800 € HT, soit 4 560 € TTC – Attributaire : Macé Entreprises, 9 Rue Charles Coulomb 22950 Trégueux

Décision n°14/2021 du 8 juin 2021 : Renouvellement de l'assistance technique 2021-2022 (Plan de Maitrise Sanitaire) pour un montant de 775.32 €, soit 930.38€ TTC. Fournisseur : Qualiséal, 11 Rue de la libération 56110 Gourin

Décision n°15/2021 du 11 juin 2021 : Mise en place d'une liaison équipotentielle sur le paratonnerre de l'église pour un montant de 1 722.20 € HT, soit 2 066.64 € TTC – Attributaire : Macé Entreprises, 9 Rue Charles Coulomb 22950 Trégueux

Décision n° 16/2021 du 29 juin 2021 : Remplacement de la sonde de cuve sur lave-vaisselle (salle polyvalente) pour un montant de 225.08 € HT, soit 270.10 € TTC – Attributaire : Caillarec, 75 Rue Charles Le Goffic 29000 Quimper.

Décision n°17/2021 du 20 juillet 2021 : Remise en service du moteur de volée de la cloche 2 de l'église pour un montant de 1 093.25 € HT, soit 1 311.90 € TTC – Attributaire : Macé Entreprises, 9 Rue Charles Coulomb 22950 Trégueux

Décision n°18/2021 du 29 juillet 2021 : Fourniture et pose de panneaux signalétiques (espace touristique) pour un montant de 4 581 € HT, soit 5 497.20 € TTC - Fournisseur : Intersignal, ZA de Pommeret 22120 Pommeret

Décision n°19/2021 du 2 août 2021 : Fourniture d'un rack à vélos pour un montant de 298 € HT, soit 357.60 € TTC - Fournisseur : Isosign, ZA du Monay 71210 SAINT EUSEBE

Décision n°20/2021 du 5 août 2021 : Réalisation d'un dossier technique amiante avant-vente pour un montant de 400 € HT, soit 480 € TTC - Attributaire : Cabinet Corluër, Rue Jean Monnet 29270 CARHAIX-PLOUGUER

Questions diverses

*Mise en conformité du fichier élus (RGPD)

*Vente de délaissés communaux : dossier toujours en attente.

* Suite à la commission tourisme du 16 juin dernier, une journée de défrichage a été organisée fin juin pour rouvrir le chemin de Goas Ar Gonan à Pouliguérin

* Déambulation touristique : Les photos seront installées début septembre dans le cadre d'une exposition temporaire.

* L'ouvrage de collectage des mémoires « Ils parlent d'eux mais racontent l'Histoire, Saint-Hernin, des années 1950

à 1990 », sera disponible à la vente en septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h58.